

Le document d'information communal sur les risques majeurs



Commune de Perrou
61700



Edition 2023

Sommaire

<u>Définition du risque majeur</u>2	Risques sociétaux sur la commune.....8-9
<u>Comment la commune se prépare-t-elle ?</u>3	- <u>Le terrorisme</u>
Risques naturels sur la commune.....4-6	- <u>La découverte d'engin de guerre</u>
- <u>Risques météorologiques</u>	Risques de la vie courante.....10
- <u>Risque sismique</u>	- <u>Zoom sur deux risques de la vie courante</u>
- <u>Risque retrait-gonflement des argiles</u>	<u>Mon kit de sécurité 72 h</u>11
- <u>Risque lié au radon</u>	<u>Informations utiles : </u>12
Risque technologique sur la commune.....7	- <u>En cas de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde</u>
- <u>Le risque lié au transport de matières dangereuses</u>	- <u>Numéros utiles</u>
	- <u>Déclaration catastrophes naturelles ou technologiques</u>

Définition du risque majeur

Un **risque majeur** est caractérisé par sa **faible fréquence** mais une **gravité importante**. Il entraîne un risque pour la population mais aussi des destructions ou dommages importants au niveau des biens et de l'environnement.

Il peut être d'origine **naturelle** ou **technologique**.

Le risque correspond à la combinaison entre :

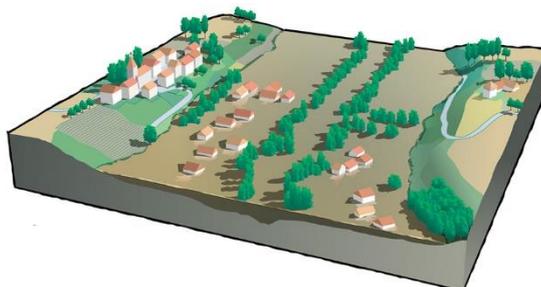
L'existence d'un **aléa** : exemple ici d'un débordement de cours d'eau



Des **enjeux** associés : humains, structurels, environnementaux :



= **Risque**



Comment la commune se prépare ?

La commune a établi son **Plan Communal de Sauvegarde**.

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ??

Il s'agit d'un plan permettant au Maire d'organiser la réponse de la commune à une situation d'urgence. Le PCS prévoit l'organisation communale de gestion de crise afin d'assurer l'alerte et l'information, la protection et le soutien de la population. Le PCS contient les éléments suivants :

- Un diagnostic des risques majeurs présents sur la commune avec une stratégie d'action ;
- Une organisation communale de gestion de crise avec une répartition des rôles de chacun ;
- Des outils opérationnels tels que des fiches réflexes et des fiches supports ;
- Un recensement des moyens humains, matériels et techniques ;

Le PCS est consultable en mairie.

Comment serez-vous alerté et où vous renseigner ?

En cas d'évacuation la commune alerte la population avec un mégaphone ou au porte à porte, grâce aux élus ou aux services de secours.

Dans certaine commune, la sirène du système national d'alerte permet d'alerter la population. Même si la commune ne dispose pas de ce moyen d'alerte, il est toujours intéressant de connaître son existence.



Pour vous **renseigner sur l'évènement** et connaître les consignes à suivre : informations sur le **site internet** de la commune et sur l'application **Intramuros**.

Le préfet de département ou de zone et le ministre de l'Intérieur ont aussi la possibilité de vous alerter via un message d'alerte reçu sur vos téléphones portables envoyé par Fr-Alert (nouveau système d'alerte de la population par téléphonie mobile qui ne nécessite aucun téléchargement).



Comment réagir à une alerte ?

1. Respectez les consignes données par le message.
2. S'il s'agit du déclenchement d'une **sirène** :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Calfeutrez-vous : fermez portes.



Renseignez-vous sur l'évènement.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Définition :

Les risques météorologiques représentent les phénomènes de toutes natures pouvant porter atteinte à la population et aux biens tels que : les tempêtes, les orages violents, les épisodes de canicule ou de grand froid et les fortes intempéries.

Système de vigilance :

Météo-France a mis en place le système de vigilance depuis 2001, avec quatre niveaux gradués de vigilance :

<p>Pas de vigilance particulière</p>	<p>Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.</p>	<p>Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.</p>	<p>Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.</p>

Site de vigilance météo-france : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Conduite à tenir :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et fermez portes, fenêtres et volets



Renseignez-vous sur l'évènement



Ne restez pas sous les lignes électriques, arbres et autres



Limitez vos déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Le risque sismique



Définition :

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes pouvant causer des dégâts importants aux infrastructures.

La commune est située en risque faible (niveau 2 sur une échelle de 5).

Conduite à tenir :

Si vous êtes au rez-de-chaussée ou près d'une sortie : quittez le bâtiment.



Sortez des bâtiments



Sinon abritez-vous sous un meuble ou mur porteur



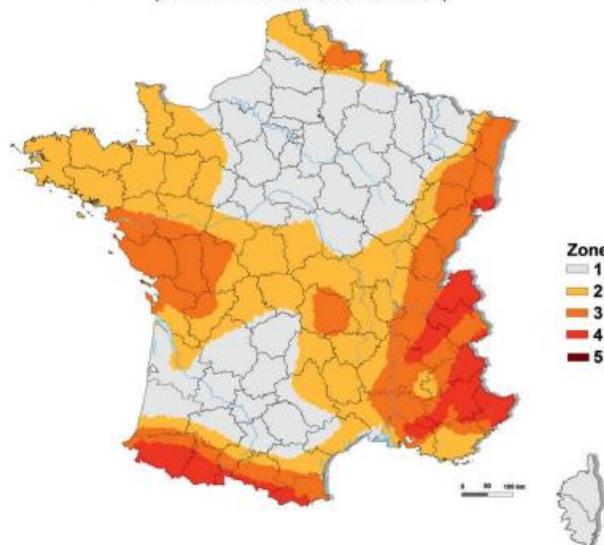
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Eloignez-vous des lignes électriques



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Zones de sismicité
 1 (très faible)
 2 (faible)
 3 (modérée)
 4 (moyenne)
 5 (forte)

Carte de zonage sismique réglementaire



Le retrait gonflement des argiles



Définition :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.

Le risque est modéré sur la commune.

Plus d'information sur : georisque.gouv.fr

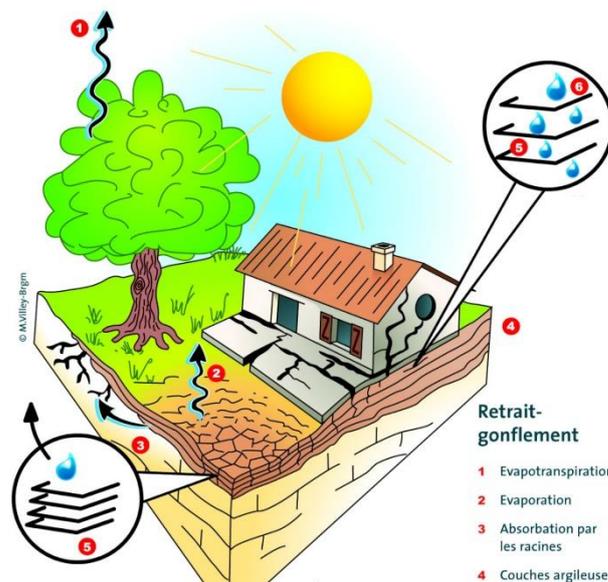


Figure 1: illustration retrait-gonflement des argiles (source: georisque.gouv.fr)

L'évolution de ces phénomènes étant lente, aucune conduite d'urgence n'est à observer. Si le cas se produit au niveau de votre habitation, prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie.



Le Radon

**Définition**

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le **radon est présent** le plus souvent à faibles taux. Mais sa **concentration** est plus **élevée** dans les régions aux **sous-sols granitiques ou volcaniques**. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

Le radon est reconnu comme cancérigène pulmonaire depuis 1987 par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

Comment m'en protéger ?

- **Aérer quotidiennement** son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- **Ne pas obstruer** les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à **l'entretien régulier du système de ventilation**, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Des travaux d'aménagement permettent également de réduire la concentration de radon dans son habitation.

Pour plus d'informations : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/radon>



Figure 2: cartographie du potentiel radon à Perrou (source: irsn.fr)



Le risque d'accident de transport de matières dangereuses



Définition :

Le risque de transport de matières dangereuses est présent sur l'ensemble du territoire français. Le risque sur la commune est moindre car le passage de véhicule de transport de matières dangereuses est peu fréquent. Toutefois, il est utile de connaître les consignes de sécurité liées à ce type d'évènement.

Les dangers engendrés par un accident de transport de matières dangereuses dépendent des propriétés intrinsèques du produit ou de la réaction que peut engendrer celui-ci. On peut retrouver les phénomènes suivants associés au type de produit : l'incendie, l'explosion, la dispersion d'un nuage toxique, une pollution de l'environnement (eau, sol, air).

Une signalétique est apposée sur les véhicules de transport qui peut être de deux types :

- Une plaque orange vierge indiquant un transport de plusieurs produits dangereux
- Une plaque avec des numéros (n°haut = code danger et n°bas = code matière) :

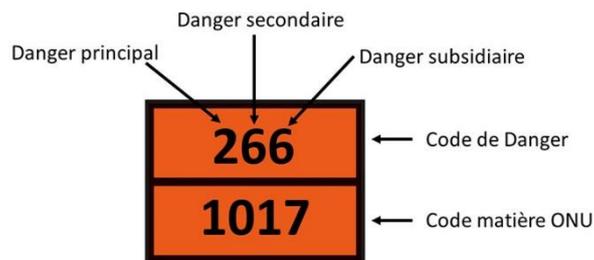


Figure 3: explication plaque TMD (source: <https://www.securinorme.com>)

Code danger	Matière	Code danger	Matière
0	Absence de danger	5	Combustibles (favorise l'incendie)
1	Matières explosives	6	Matières toxiques ou infectieuses
2	Gaz sous pression	7	Matières radioactives
3	Liquides inflammables	8	Matières corrosives
4	Solides inflammables	9	Matières et objets dangereux pour l'environnement.

Conduite à tenir si vous êtes témoin :

1. Relevez si possible le numéro de la plaque orange ;
2. Éloignez-vous d'au moins 350 m de l'accident ;
3. Prévenez les Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ;

Consignes de sécurité générales :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment



Renseignez-vous sur l'évènement



Fermez portes et fenêtres



Ne fumez pas



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Le terrorisme



Définition :

Le risque d'attentat terroriste est présent sur l'ensemble du territoire.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan se décompose en **trois niveaux** :



Le niveau de **vigilance** : Le niveau de vigilance correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



- Le niveau **sécurité renforcée – risque d'attentat** : Le niveau sécurité renforcée adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



- Le niveau **urgence attentat** : Le niveau urgence attentat peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

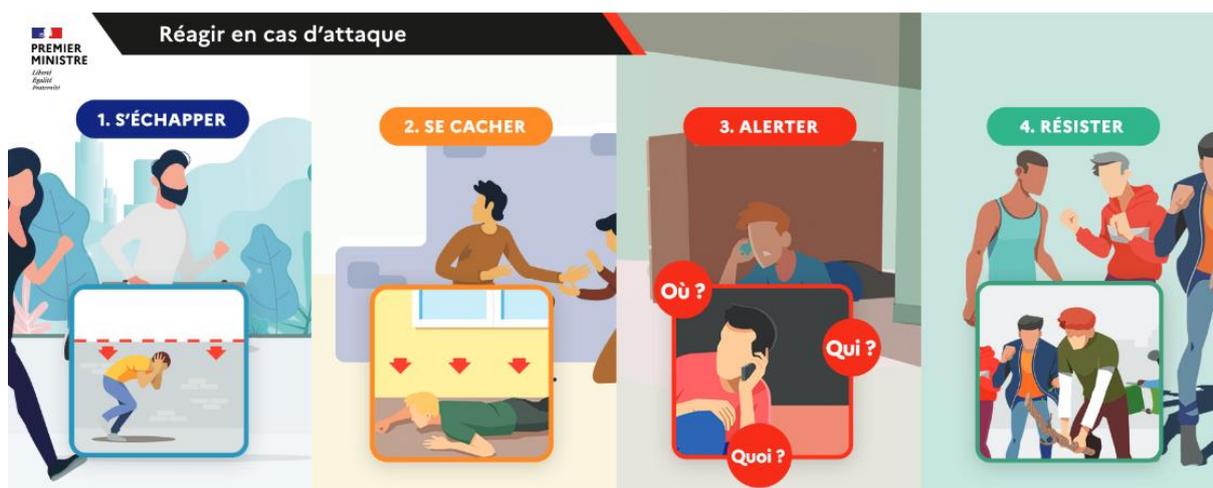


Figure 4: conduite à tenir face à une attaque terroriste (source : gouvernement.fr)

Découverte d'engin de guerre

La découverte d'engin de guerre tels que le grenades, obus, bombes, détonateurs ou munition engendre un risque mortel pour la ou les personnes réalisant la découverte.

Le territoire ayant été marqué par la guerre de 1939-1945, il est possible que ce type d'engin soit encore découvert.

Les risques sont de deux types :

- Explosion engendrant une onde de surpression et des effets missiles pouvant être mortel ;
- Dispersion d'un nuage toxique ;

En cas de découverte :

SI VOUS DÉCOUVREZ UN ENGIN EXPLOSIF OU SUSPECT

N'Y TOUCHEZ PAS !

- 1 Prévenez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou contactez votre mairie.
- 2 Prenez une photo et repérez sa localisation pour faciliter l'intervention des démineurs.
- 3 Éloignez-vous de la zone et dissuadez les curieux de s'en approcher.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

Figure 5: conduite à tenir face à la découverte d'un engin explosif ou suspect (source : DGSCGC)

Zoom sur 2 risques de la vie courante :

<p style="text-align: center;">L'incendie domestique :</p> <p style="text-align: center;">   </p> <p>70 % des incendies mortels ont lieu la nuit. Protégez-vous ! Équipez-vous d'un détecteur autonome avertisseur de fumée.</p> <p style="text-align: center;">  </p> <p style="text-align: center;">Que faire en cas d'incendie ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appelez les sapeurs-pompiers ; 2. Retenez cette expression : « là où il y a de la fumée il ne faut pas y aller » ; 3. L'incendie a lieu dans la pièce où je me trouve : évacuez, fermez porte et fenêtre derrière vous. Appelez les Sapeurs-Pompiers. <p>L'incendie a lieu dans une autre pièce ou dans les parties communes : restez chez vous. Fermez la porte et calfeutrez-la avec un linge humide. Manifestez-vous pour que les pompiers vous voient à leur arrivée. Ne cherchez pas à évacuer par les zones enfumées.</p> <p>Plus d'informations : https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques/prevention-des-risques-dincendies-domestiques</p>	<p style="text-align: center;">L'intoxication au monoxyde de carbone :</p> <p style="text-align: center;">   </p> <p>Qu'est-ce que c'est ?</p> <p>Gaz toxique incolore, inodore, sans saveur, il provoque maux de têtes, perception lumineuse, nausées, vertiges et vomissement. Dans les cas les plus graves il provoque la mort.</p> <p>Le monoxyde de carbone provient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des appareils de chauffage ou de cuisson qui marchent au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol - De cuisinière, chaudière, chauffe-eau, chauffage d'appoint, poêle, cheminée : ces appareils peuvent produire du monoxyde de carbone s'ils sont mal entretenus ou mal utilisés. <p style="text-align: center;">Prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisez les appareils à combustion à l'extérieur, - Entretenez chaudières, cheminée et poêles. - Évitez l'utilisation de chauffage d'appoint au fuel ou autre... ; <p>Conduite à tenir en cas de symptômes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évacuez immédiatement la pièce en ouvrant portes et fenêtres si possible ; - Appelez les Sapeurs-pompiers <p>Plus d'informations : https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques/prevention-des-risques-lies-au-monoxyde-de-carbone</p>
---	---

Mon kit de sécurité 72 h

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration: Anabelle Dupin - GOUVERNEMENT.FR

Figure 6: kit d'urgence 72h (source: gouvernement.fr)



Informations utiles

En cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde :

La mairie communiquera des informations via l'application Intramuros et le site internet de la commune.

En cas d'évacuation : suivre les consignes données par les autorités. Celle-ci vous indiquera de vous préparer à évacuer puis à évacuer (sauf si la cinétique de l'évènement ne le permet pas : dans ce cas l'ordre d'évacuation sera immédiat).

Vous pourrez vous rendre à un centre d'accueil et de regroupement.

Le centre d'accueil et de regroupement principal est prévu au niveau de la salle polyvalente située au dans le bourg.

Numéros utiles :

	Numéro d'urgence européen : 112	Numéro d'urgence sourds et malentendants : 114	
	Sapeurs-pompiers : 18	Centre antipoison : 02 41 48 21 21	
	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) : 15	Mairie : 02 33 38 12 85	
	Gendarmerie : 17	ENEDIS : 09 72 67 50 61	
	SAMU social : 115		

Déclaration des catastrophes naturelles et technologiques :

Afin de pouvoir toucher une indemnisation après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle il faut :

- Prévenir la mairie des dommages liés à un évènement naturel afin qu'elle puisse réaliser la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la préfecture (les communes sont reconnues à l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel promu au journal officiel) ;
- Prévenir l'assureur sous 30 jours après la publication de l'arrêté (attention, il est nécessaire de disposer à minima l'assurance habitation multirisque ou à défaut une assurance catastrophes naturelles).

Pour plus d'informations concernant ces démarches :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>